

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026 A 10H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

**Étaient présents :**

MEMBRES  
PRESENTS : **33**

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN, Antonio MUJICA, Claire CAMPODONICO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Alexandra BESSI, Vincent RANDAZZO, Sophie CUCCHI-GILAS, Alain GIUSTI, Magali SCELLES, Stéphane CARBONERO, Béatrice BARRA-PAGNIER, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent BOUTEILLE, Danielle CHABAUD, Claude DUPIN, Delphine CAILLAUD-WEBER, Michel MARASTONI, Anaïs BARRE, Gérard GIORDANO, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Dominique MASSA, Nicolas GORGODIAN, Jean-Marc LA PIANA, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIIH, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Kafia BENSADI, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**24 mars 2026**

**Étaient représentés par procuration :**

Vanessa BOSCA a donné procuration à Nicolas GORGODIAN  
Laurent DESHAIES a donné procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION  
**2026-21**

**Étaient absents et non représentés lors de la séance :**

-

**Secrétaire de Séance :**

**OBJET :**  
**ELECTION DU MAIRE**

Vincent BOUTEILLE



**Vu** les articles L.2121-7, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal établi à la date du 22 mars 2026 proclamant l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Gardanne.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2122-12 dans les communes de 3500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de la première réunion.

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par Madame CHABAUD Danielle (doyen d'âge) aux fins de procéder à l'élection du Maire.

Pour rappel, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu et ce conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élection du Maire, deux assesseurs ont été désignés au sein du Conseil Municipal : Monsieur Arnaud MAZILLE et Madame Marion ROBERT

Seule la candidature de Monsieur Hervé GRANIER a été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, son vote à bulletin secret, dans une enveloppe, au sein d'une urne et sous contrôles des assesseurs et de Madame la Présidente de séance.

Le dépouillement du vote a donné les résultats indiqués ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : **35**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **8**
- e. Nombre de suffrages exprimés : **27**
- f. Majorité absolue : **14**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANIER Hervé	27	Vingt-sept

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De proclamer Maire de la commune de Gardanne, Monsieur Hervé GRANIER, lequel a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Article 2 :**

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

**La Présidente de séance**

**Danielle CHABAUD**



Signature of Danielle Chabaud, President of the session, over a circular stamp of the Commune of Gardanne.

**Le secrétaire de séance**

**Vincent BOUTEILLE**



Signature of Vincent Bouteille, Secretary of the session, over a circular stamp of the Commune of Gardanne.